



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 13 janvier 2022

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Eric BOTHOREL, , Mme Melinda PHILIPPE,

Procurations :

Mme Cécile CAU à Mme Sylvia ESSERT

Mme Nary ROSSI à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

Absents : Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM, M. Sébastien LAFFAGE COSNIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 7 janvier 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 13 janvier 2021 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joël GODARD est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2022/001

OBJET : Approbation du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole depuis 2012.

En application des dispositions de l'article L.243.8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) doit être transmis pour débat aux mairies membres de la communauté urbaine.

Le rapport est à la disposition des élus en mairie.

Après avoir entendu le maire sur le rapport d'observations de la CRC,
Après avoir délibéré,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole depuis 2012, sans émettre de remarque.

DELIBERATION N°2022/002

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au conseil de communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du conseil de communauté de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir entendu le maire,
Après avoir pris connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune d'Avanne-Aveney pour l'année 2020,
Après avoir délibéré,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les rapports 2020.

DELIBERATION N°2022/003

OBJET : Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

DELIBERATION N°2022/004

OBJET : Modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

L'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les communes membres ne soient consultées : soit lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune, soit lorsque celui-ci n'a plus d'objet.

Ainsi, il revient au préfet de constater que les conditions de cette dissolution sont réunies (CE, 14 octobre 2005, commune de Pagny-sur-Moselle, n° 255179) et de prendre acte par arrêté préfectoral de la disparition du syndicat.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 CGCT, et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-12-21-0002 du 21 décembre 2021 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la perception de Saint-Vit,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

DELIBERATION N°2022/005

OBJET : Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'un pâturage des collines).

Rappel du contexte

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et quinze communes membres, dont Avanne-Aveney, ont signé, en 2012, une charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Ce document a pour objectif d'identifier des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine de cette partie du territoire caractérisée par une topographie et une géologie particulières.

La commune d'Avanne-Aveney est concernée à plusieurs titres et notamment par le secteur situé route de Velotte en direction de Besançon, sur les coteaux de la colline de Planoise. Sur cet espace en lisière, qui s'étend des dernières maisons du centre bourg jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot, on constate une alternance de jardins d'agrément et de vergers très entretenus et d'autres en friche, laissés à la pousse des ligneux.

Une revalorisation de ce site est proposée par les membres du comité de pilotage de la charte, avec la mise en place de vergers, voire de vignes ou de ruchers.

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Par délibération n°2018-035 du 3 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, le Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon. Un programme de développement opérationnel a été présenté en septembre 2019, comportant une proposition de gestion pastorale des pâturages.

Enfin, une délibération n°2020-004 du 28 janvier 2020 décide de valider la programmation du CEN concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney et d'accorder une subvention d'un montant de 1 402.60 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney. Ce programme a consisté à lancer la création d'une association foncière pastorale sur les deux territoires des communes de Beure et d'Avanne-Aveney.

Proposition actuelle

De cette première étape, il en ressort la nécessité :

- de poursuivre l'accompagnement des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des communes d'Avanne-Aveney et Beure, en lien avec GBM : gestion des biens vacants sans maître pour Beure, poursuite de la mise en place d'une association foncière pastorale ; mise en place effective d'un pâturage extensif ;
- de mettre en place un pâturage bovin / équin sur la commune de Beure pour la 2eme année ;
- d'apporter un appui technique et scientifique à la mise en place du pâturage équin existant sur la commune de Montfaucon ; Action qui entre dans la réflexion d'un pâturage mutualisé entre les communes ;
- d'organiser des réunions de travail et de concertation avec les partenaires.
-

Une subvention de 1 053.38 € est sollicitée auprès de la commune d'Avanne-Aveney, sur un montant total de 5 860.45 Euros pour ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la programmation du CEN pour 2021-2022 concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 053.38 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney ;
- d'inscrire les crédits au budget.

DELIBERATION N°2022/006

OBJET : Maîtrise d'œuvre Pôle petite enfance : approbation de l'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet (décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993) :

- d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les matériaux ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Le 6 décembre 2021, le cabinet Alvéole Architecture, représenté par Mme Lablanche, a présenté aux élus, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle petite enfance, son avant-projet définitif.

L'APD reprend les amendements apportés par les élus en phase avant-projet sommaire et retranscrit dans la délibération n°2021-067 du 9 décembre 2021.

Ainsi, Mme le maire propose à l'assemblée de valider l'APD présenté par le maître d'œuvre. Cette validation enclenchera le dépôt du permis de construire, la phase PRO (projet) et la consultation des entreprises (DCE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, de valider l'avant-projet définitif présenté le 6 décembre 2021 par le maître d'œuvre Alvéole Architecture dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle petite enfance.

DELIBERATION N°2022/007

OBJET : Enseignement : frais de scolarité 2020-2021.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.131-5, L.212-2, L.212-4, L. 212-5 et L.212-8, R.212-21 à R.212-23 ;

Vu les demandes formulées par les parents domiciliés à l'extérieur de la commune d'Avanne-Aveney (Rancenay au sein du RPI et les autres communes) pour une scolarisation au groupe scolaire d'Avanne-Aveney,

Vu les frais de fonctionnement réalisés sur les exercices budgétaires 2020 et 2021 hors frais périscolaires,

Vu que ces frais sont dus par les communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés à Avanne-Aveney, en application des dispositions du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant de la contribution de la commune de résidence des enfants scolarisés à Avanne-Aveney pour l'année scolaire 2020-2021 selon les termes suivants :

- école maternelle : 1 259.64 €/enfant
- école élémentaire : 410.72 €/enfant

DELIBERATION N°2022/008**OBJET** : Domaine : Acquisition immobilière (parcelle B229).

Une demande de certificat d'urbanisme nous est parvenue pour une transaction immobilière portant sur la parcelle cadastrée B229. Cette parcelle est située au lieu-dit Bas de l'Essus, au niveau du 81 Grande rue, côté rivière.

Elle présente un intérêt certain en ce qu'elle longe la voirie sur 160 mètres et dans le cadre d'un futur bouclage de la piste cyclable entre Besançon et le centre d'Avanne-Aveney, cette portion est idéalement située pour sa réalisation.

Le propriétaire actuel a été approché et a signé un protocole d'accord dans lequel le prix, les charges et la mise en œuvre ont été formalisés. Il a été convenu que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune. Ce protocole n'engage pas l'acquisition mais permet d'en fixer les termes avant la délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le protocole d'accord signé de M. Pourcelot, propriétaire de la parcelle B 229 en date du 31 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 1 voix contre, d'autoriser Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix indiqué au tableau :

Propriétaire	N° cadastre	Nature	Surface utile	Prix en euros au m ²
M. Yohann POURCELOT	B 229	Zone A - agricole	800 m ²	3.00

DELIBERATION N°2022/009**OBJET** : Subvention d'équipement : ouvertures et menuiseries extérieures à la maison communale du 2 rue St-Vincent.

Dans le cadre du marché de travaux portant sur **l'installation d'ouvertures et de menuiseries extérieures dans la maison communale existante sise 2 rue St-Vincent**, accueillant provisoirement la micro-crèche, Mme le maire propose de solliciter une aide à la communauté urbaine et à l'Etat au titre respectivement du Fonds Isolation et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base du plan de financement suivant, établi à partir d'un devis estimatif :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
GBM – fonds Isolation et énergies pour les communes	11 500.00	48
Etat – DETR (travaux de rénovation des bâtiments publics)	7 100.00	30
Autofinancement	5 226.63	22
TOTAL	23 826.63	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2022/010

OBJET : Subvention d'équipement : ouvertures et menuiseries extérieures des salles de musique d'Aveney.

Dans le cadre du marché de travaux portant sur **la réhabilitation de l'ancienne mairie d'Aveney en salles communales destinées à accueillir les cours de musique, de nouvelles menuiseries extérieures seront installées.** Mme le maire propose de solliciter une aide à la communauté urbaine et à l'Etat au titre respectivement du Fonds Isolation et de la DETR sur la base du plan de financement suivant, établi à partir d'un devis estimatif :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
GBM – fonds Isolation et énergies pour les communes	6 300.00	50
Etat – DETR (travaux de rénovation des bâtiments publics)	3 780.00	30
Autofinancement	2 536.63	20
TOTAL	12 616.63	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2022/011

OBJET : Subvention d'équipement : acquisition d'une borne vitrine électronique.

Dans le cadre de l'effort de dématérialisation, l'installation d'une vitrine électronique au secrétariat de la mairie, destinée à l'information du public et à l'affichage officiel des documents administratifs, est envisagée. Mme le maire propose de solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR /DSIL (dotation d'équipement des territoires ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local) sur la base du plan de financement suivant, établi à partir d'un devis estimatif :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat : DETR / DSIL	3 395.00	30
Autofinancement	7 922.00	70
TOTAL	11 317.00	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2022/012

OBJET : Subvention d'équipement : acquisition d'un équipement informatique destiné à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} décembre 2021, Mme le maire propose l'acquisition d'un écran tactile de grande taille ainsi que d'un ordinateur portable afin de permettre aux élus de la commission Urbanisme d'accéder aux dossiers en ligne, de les ouvrir et de les instruire sans les imprimer, afin de suivre l'objectif de développement durable de la dématérialisation et de simplification (article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration).

Mme le maire propose de solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sur la base du plan de financement suivant, établi à partir d'un devis estimatif :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat : DETR / DSIL	1 470.00	30
Autofinancement	3 441.81	70
TOTAL	4 911.81	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2022/013

OBJET : Subvention d'équipement : aménagement de deux logements locatifs.

Dans sa délibération n°2021-056 du 14 octobre 2021, le conseil municipal s'est engagé à réaliser des travaux dans la maison du 6 rue Saint-Vincent à Avanne-Aveney, propriété communale.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € HT et à 28 080.00 € HT d'honoraires au maître d'œuvre Soliha.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à financer et à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL,
- d'autoriser le maire à commencer les travaux auprès des différents financeurs,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- de confier à Soliha le soin de constituer le dossier administratif,
- de s'engager à inscrire les sommes au budget de la commune,
- de s'engager à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention.

INFORMATIONS

- Domaine : proposition d'un habitant de la Goulotte d'acquérir un délaissé de voirie communale. Dossier à suivre.
- Amazon Locker : sondage favorable à 79.3% pour l'installation d'un point de collecte de colis Amazon. Ce projet, qui devrait voir le jour sur une parcelle privée, était l'occasion de tester l'outil de sondage Centocity. 304 contacts ont été rendus destinataires pour 85 réponses.
- Colis Pharmacie en EHPAD : tous distribués
- Colis aux aînés de + 80 ans : distribués à domicile à compter de ce jour

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 03 décembre 2021 au 06 janvier 2022		
N° de parcelles	Contenance	Adresses
AC 207	07a 60ca	12 rue des Combots
AC 218	10a 60ca	1 rue des Combots
AC 219	71ca	1 rue des Combots

Agenda :

16/01/2022 : rassemblement véhicules anciens

18/01 à 16h30 : vœux du maire aux personnels communaux

Du 20/01 au 19/02 : enquête INSEE de recensement de la population

20/02 : rassemblement véhicules anciens

20/03 : rassemblement véhicules anciens

26 et 27 mars : exposition artistique en mairie

09/04, de 9h30 à 12h : sortie nature avec un animateur de la ligue de protection des oiseaux (LPO)

10 et 24/04 : élections présidentielles

Et les marchés du jeudi de 16h à 19h

La séance est levée à 21h20

Le prochain conseil municipal est prévu le 10/03/2022.

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

